

## **Délibération n° 2017-11-01**

### **OBJET : RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être réalisé chaque année, destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il présente ce rapport pour l'exercice 2016 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après lecture et après avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service communal de l'eau potable.

ADOPTE à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-02**

### **OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE GRATUIT (COMMODAT) – Parcelle AL 602 - Monsieur et Madame CORMONT Patrice et Sophie**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 25 septembre 2017 émanant de Monsieur et Madame CORMONT Patrice et Sophie domiciliés 21 Avenue des Bruyères à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qui souhaitent utiliser le terrain communal qui jouxte leur propriété cadastrés section AL n° 602 soit d'une superficie de 918 m2 afin de faire pâturer un cheval et deux poneys pour entretenir ce terrain. Il conviendrait d'établir un contrat de prêt à usage gratuit (COMMODAT) conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil pour une durée de un an entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Monsieur et Madame CORMONT Patrice et Sophie à compter du 06 novembre 2017.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de passer un Contrat de prêt à usage gratuit (COMMODAT) conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil pour une durée de un an à compter du 06 novembre 2017 entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Monsieur et Madame CORMONT Patrice et Sophie pour l'utilisation de la parcelle cadastrée section AL n° 602

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-03**

### **OBJET : PROLONGATION CONTRAT CAE du 02 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 28 octobre 2016 relatives au recrutement :

- D'un CAE à raison de 26 heures par semaine

Il conviendrait de prolonger la validité de ce contrat pour une durée supplémentaire de six mois du 02 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018. L'Etat prendra en charge ce contrat comme suit :

- 50 % du SMIC sur 26 h par semaine et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prolonger le contrat CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets à raison de 26 heures par semaine pour la période du 02 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,

Vu les articles du code du travail L 5134-19 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L 5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L 5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu la circulaire n° DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux secteurs prioritaires et aux enveloppes financières disponibles pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-354 du 07 septembre 2017 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAv) ;

#### **DECIDE**

- **DE PROLONGER** le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps

non complet (26 heures par semaine) pour la période du 02 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2018.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-04**

### **OBJET : CREATION d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé) Du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018**

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée:

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2018.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,

Vu les articles du code du travail L 5134-19 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L 5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L 5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu la circulaire n° DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux secteurs prioritaires et aux enveloppes financières disponibles pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-354 du 07 septembre 2017 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EA<sub>v</sub>) ;

**DECIDE:**

- d'adopter la proposition du maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017

## Délibération n° 2017-11-05

### **OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHARGES DE PERSONNEL**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement		14 000,00 €		
D – 648 Autres charges de personnel	14 000,00 €			
<b>TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017

## Délibération n° 2017-11-06

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2017**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHARGES DE PERSONNEL –**  
**AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement		31 000,00 €		
D – 648 Autres charges de personnel	27 615,59 €			
<b>TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>27 615,59 €</b>	<b>31 000,00 €</b>		
R- 70111 Ventes d'eau aux abonnés				3 384,41 €
<b>TOTAL R 70 Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>				<b>3 384,41 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 615,59 €</b>	<b>31 000,00 €</b>		<b>3 384,41 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 384,41 €</b>		<b>3 384,41 €</b>

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 novembre 2017



## **Délibération n° 2017-11-07**

### **OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS RELATIFS AUX CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE HOTEL RESTAURANT « LE RELAIS DELYS » – SARL O PETIT JUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le crédit-bail immobilier en date du 21 juillet 2017 passé entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et la SARL O PETIT JUS – 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour l'exploitation au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de l'Hôtel-Restaurant « LE RELAIS DELYS ».

Cet établissement bénéficie d'un branchement provisoire en électricité souscrit par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE dans le cadre des travaux de rénovation. L'exploitant ne peut pas souscrire dans l'immédiat un contrat d'électricité auprès d'un opérateur de son choix étant donné que le raccordement définitif de l'immeuble au réseau ERDF est en cours de réalisation.

Il conviendrait de solliciter le remboursement des consommations d'électricité et des taxes annexes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 auprès de la SARL O PETIT JUS exploitante de l'Hôtel-Restaurant « LE RELAIS DELYS ».

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de solliciter le remboursement du montant des consommations d'électricité et des taxes annexes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 auprès de la SARL O PETIT JUS exploitante de l'Hôtel-Restaurant « LE RELAIS DELYS » pendant la durée d'exploitation de l'établissement avec un branchement d'électricité provisoire.

DIT que La Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE émettra un titre de recettes pour encaisser la participation d'électricité utilisée par la SARL O PETIT JUS exploitante de l'Hôtel-Restaurant « LE RELAIS DELYS » selon les factures établies par EDF et relatives aux périodes d'exploitation de l'établissement avec un branchement d'électricité provisoire. Cette recette sera encaissée à l'article 758 du Budget annexe « LE CHANTECLAIR ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour régulariser ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 06 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-08**

### **OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne**

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre 2015, la CLECT a abordé les points suivants:

1. Transfert de la compétence obligatoire - Aire d'accueil des gens du voyage
2. Transfert de la compétence économie d'intérêt communautaire

3. Attribution de compensation issue du changement de régime fiscal.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

ADOpte à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-09**

### **OBJET : Urbanisme : Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols – Création d'un service commun.**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat et chaque commune cessera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017, il a été proposé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Thiers Communauté en le finançant par la fiscalité.

Afin de mettre en place le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est nécessaire entre Thiers Dore et Montagne et les communes concernées.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017 relative à la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) qui entrerait en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. L'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes THIERS-DORE et MONTAGNE (CCTDM) et les communes adhérentes

au service ADS, une convention doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
  
- APPROUVE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-10**

**OBJET : INDEMNITES D'ASTREINTE AUX EQUIPES DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES DU 10 NOVEMBRE 2017 au 12 MARS 2018.**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2016-10-15 du 28 octobre 2016 instituant le paiement d'une astreinte aux équipes de déneigement des voies communales pour la période hivernale.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le calendrier d'astreinte élaboré pour la saison hivernale et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le calendrier présenté,

DECIDE d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à chaque agent :

- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
- Astreinte de dimanche ou jour férié : 43.38 €

pour la période du vendredi 10 novembre 2017 au lundi 12 mars 2018 inclus, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique pour avis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-11**

**OBJET : Convention pour la participation d'un agriculteur et d'une Entreprise de travaux agricole au déneigement – Hiver 2017/2018**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un service hivernal pour le déneigement des voies communales.

Il conviendrait de solliciter à nouveau un agriculteur et une entreprise de travaux agricoles pouvant assurer ce service en collaboration avec les services techniques communaux pour l'hiver 2017/2018, conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour leur participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur et de l'entreprise de travaux agricoles soit fixée à 58 € de l'heure H.T.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la rémunération proposée à savoir : 58,00 € de l'heure H.T.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur et l'entreprise de travaux agricoles concernés.
- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-12**

### **OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2017 – LES BRUGNEAUX – LES PERVENCHES – MARCHE DE TRAVAUX – SARL SANCHEZ.**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Une consultation a été lancée le 31 juillet 2017- lot unique avec une seule tranche pour les travaux d'assainissement – programme 2017 – Les Brugneaux – Les Pervenches.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au règlement de commande publique, il est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le résultat de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 septembre 2017, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Toutes les offres étaient conformes et ont été étudiées.

Les offres sont notées sur 100, avec les critères de sélection suivants :

Montant de l'offre sur 50

Valeur technique de l'offre sur 40

Délais sur 10

Vu le rapport d'analyse,

Le Conseil Municipal,

**ENTERINE** l'avis de la commission d'appel d'offres sur le lot unique avec une seule tranche pour les travaux d'assainissement – programme 2017 – Les Brugneaux – Les Pervenches,

**ATTRIBUE** le marché :

SARL SANCHEZ

ZA Cheiractivité

63450 TALLENDE

Pour un montant H.T. de 238 511,00 € (deux cent trente-huit mille cinq cent onze euros.) soit T.T.C. 286 213,20 € (deux cent quatre-vingt-six euros deux cent treize centimes).

Ce marché se décompose comme suit :

Montant les Brugneaux (A)

Montant H.T.

183 611,00 €



TVA au taux de 20 % soit	36 722,20 €
Montant TVA incluse	220 333,20 €

**Montant les Pervenches (B)**

Montant H.T.	54 900,00 €
TVA au taux de 20 % soit	10 980,00 €
Montant TVA incluse	65 880,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce contractuelle y afférant.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe « Assainissement » article 2315 – programme 110

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-13**

### **OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT A LA SOLUTION - WEBENCHERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les services de la SAS BEWIDE – 1 Place de Strasbourg – 29200 BREST pour la mise en vente aux enchères sur internet de divers matériels et mobiliers communaux sur le site internet « WEBENCHERES ».

Un contrat serait passé pour une durée de un an à compter de sa signature renouvelé par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Le coût de cette prestation annuelle est de 400,00 € H.T.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre les services de la SAS BEWIDE pour la mise en vente aux enchères sur internet de divers matériels et mobiliers communaux sur le site « WEBENCHERES » moyennant un coût annuel de 400,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 novembre 2017

## Délibération n° 2017-11-14

**OBJET : APPROBATION AVENANT N° 1 – MAITRISE D’OEUVRE –  
Rénovation Hôtel-Restaurant « le Chanteclair » – Madame Sylvie  
BESCOND-MILONE – Architecte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-09-14 en date du 11 septembre 2015 relative à la mission de maîtrise d’œuvre pour Rénovation de l’Hôtel-Restaurant « le Chanteclair » sis 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE avec Madame Sylvie BESCOND-MILONE Architecte DPLG – « les Graffes » - 4 Bellevue – 63300 THIERS.

Il informe l’Assemblée que le montant définitif des travaux s’élève à la somme **H.T. de 456 722,91 €** au lieu de **435 000,00 € H.T.** initialement prévu.

Il conviendrait d’établir un avenant pour la rémunération définitive de la maîtrise d’œuvre.

L’avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant de la mission de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée l’avenant n° 1 à la mission de maîtrise d’œuvre au profit de Madame Sylvie BESCOND-MILONE, Architecte DPLG, qui s’est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 01</b>	<b>1 737,83 €</b>	<b>347,57 €</b>	<b>2 085,40 €</b>

Le montant de la maîtrise d’œuvre et avenant n° 1 s’élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Mission initiale	34 800,00 €	6 960,00 €	41 760,00 €
Montant Avenant n° 1	+ 1 737,83 €	+ 347,57 €	+ 2 085,40 €
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>36 537,83 €</b>	<b>7 307,57 €</b>	<b>43 845,40€</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant définitif des travaux pour un montant H.T. de **456 722,91 €**

ACCEPTE l’avenant n°1 à la mission de maîtrise d’œuvre attribuée à Madame Sylvie BESCOND-MILONE, Architecte DPLG, dans le cadre de la rénovation de l’Hôtel-Restaurant « le Chanteclair » pour **une plus-value H.T. de 1 737,83 € soit 2 085,40 € T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s’y afférant.

Le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est donc de **36 537,83 €**  
**H.T.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 08 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-15**

### **OBJET : VENTE MATERIEL DIVERS Site Internet WEBENCHERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre en vente aux enchères sur le site internet « WEBENCHERES » divers matériels communaux dont la commune n'a pas l'utilité à savoir :

- Car scolaire de marque MERCEDES immatriculé BT-257-TL acquis en 2005
- Une étrave de marque BIALLER
- Une épareuse de marque ROUSSEAU acquise en 1995 + attelage pour tracteur
- Un ancien transfo

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à fixer une mise à prix pour chaque matériel.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de vendre le matériel référencé ci-dessus aux enchères sur le site WEBENCHERES.

FIXE la mise à prix de chaque matériel comme suit :

- Car scolaire de marque MERCEDES à 10 000,00 €
- Etrave de marque BIALLER à 400,00 €
- Epareuse de marque ROUSSEAU + attelage pour tracteur à 4 000,00 €
- Ancien transfo à 500,00 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 08 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-16**

### **OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – FIXATION DES DIVERS TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2001 et informe l'Assemblée de la modification de la régie de recettes et la nomination de nouveaux régisseurs. Il conviendrait également de revoir le règlement intérieur et les divers tarifs actuellement appliqués.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Livres retirés des collections

1. CATEGORIE 1 – livre en très bon état	3,00 €
2. CATEGORIE 2 – livre en bon état	2,00 €
3. CATEGORIE 3 – livre usagé	1,00 €
4. CATEGORIE 4 – Autre livre (livre de qualité supérieure)	4,00 €

Les recettes seront encaissées sur le budget communal – article 7788

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 15 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-17**

### **OBJET : Augmentation des tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 septembre 2016 fixant les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1er octobre 2016 et propose à l'Assemblée de majorer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

- Un enfant 2.80 €
- Trois enfants et plus 2.60 €
- Enseignant 7.50 €
- Employés communaux 5.40 €

Il précise qu'en vertu de l'article L1611-5 du CGCT, modifié par décret N° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil de mise en recouvrement est fixé à 15,00 €. Le titre de recettes sera établi dès que cette somme de 15.00 euros sera atteinte.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget communal.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 29 novembre 2017

## **Délibération n° 2017-11-18**

### **OBJET : AUGMENTATION DU PRIX HORAIRE DE LA GARDERIE MUNICIPALE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 février 2017 qui fixe le prix horaire de la garderie municipale à 1.15 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la revalorisation de ce tarif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De revaloriser le prix horaire de la garderie municipale et le FIXE à 1.20 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise que toute heure commencée est due. Les heures consignées sur un registre de présence seront payables mensuellement à terme échu, à la Trésorerie de THIERS, après établissement d'un titre de recettes par la mairie.

- D'appliquer une pénalité de 10 euros dans le cas où les horaires de la garderie ne seraient pas respectés

En vertu de l'article L1611-5 du CGCT modifié par décret N° 2017-509 du 7 avril 2017, le seuil de mise en recouvrement est fixé à 15,00 €. Le titre de recettes sera établi dès que cette somme de 15.00 euros sera atteinte.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 7067 du Budget communal.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 29 novembre 2017